

VEVEY PROLONGE CERTAINES MESURES TRANSITOIRES EN FAVEUR DES PIÉTON-NE-S

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Vevey pérennise certaines mesures de restriction de circulation prises au printemps pour modérer le trafic dans le centre-ville. Elle a décidé de piétonniser définitivement des rues en vieille ville et la partie Ouest du quai Perdonnet.

La volonté de la Municipalité de Vevey est de favoriser la mobilité douce et la convivialité au centre-ville en diminuant le trafic motorisé, tout en libérant de l'espace pour l'extension des terrasses. Aussi, elle poursuit le déploiement des mesures de circulation provisoires mises en œuvre au printemps, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de l'urgence climatique, dans la vieille ville, sur le quai Perdonnet et la rue Jean-Jacques Rousseau.

Après consultation des milieux économiques et associatifs concernés les autorités veveysannes ont procédé à une analyse et décidé de piétonniser définitivement les rues des Deux-Marchés et du Conseil, la partie Ouest du quai Perdonnet (entre la place du Marché et la rue de l'Hôtel-de-Ville) et la rue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que la rue Jean-Jacques Rousseau.

En revanche, deux mesures provisoires ne seront pas conservées. Ainsi dès le 6 janvier 2021, l'accès à la rue du Centre et à la rue de l'Ancienne-Monneresse par la rue du Simplon sera rétabli.

Dans un premier temps, afin de mener à bien les procédures et réaliser les aménagements nécessaires, les mesures provisoires de restriction de circulation sont prolongées jusqu'au 29 mai 2021 dans le secteur de la vieille ville. Ces prolongations, ainsi que la piétonnisation définitive de la rue Jean-Jacques Rousseau sont publiées dans la Feuille des Avis Officiels du 17 novembre 2020. Les mesures définitives du secteur vieille ville, elles, feront l'objet d'une publication au printemps.

Une procédure d'obtention de laisser passer donnant accès aux nouvelles zones piétonnes sera mise en place pour ne pas pénaliser les activités commerciales et privées. Des horaires de livraison seront aussi définis en accord avec les commerçants et les résidents.